



BULLETIN SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS

N° 213

Avril-Mai-Juin 2022

Notre part à la plus grande gloire du Ressuscité

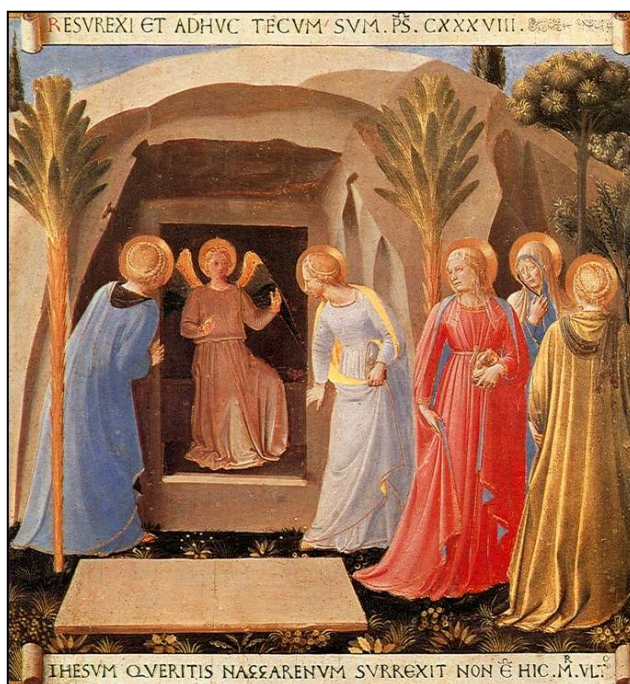
Notre règle de vie sur les chemins du monde, c'est le Christ. Nous sommes à lui, à son entière disposition. « Faites tout ce qu'il vous dira ! » nous demande la Reine du Ciel à Cana. Oui vraiment, sa gloire doit guider concrètement tous nos choix.

Dans le monde, les chemins sont la plupart du temps tortueux et obscurs. Cela ne date pas d'hier, mais surtout en temps d'éclipse, et nous y sommes. Alors le Christ est notre boussole, en même temps que notre lumière. Voyez par exemple comment l'Eglise salue son avènement à l'office du soir du 21 décembre :

« Ô Orient, splendeur de la lumière éternelle et soleil de justice : Venez, Seigneur, illuminer ceux qui habitent les ténèbres et l'ombre de la mort ».

Eclipse ? Oui, car les ennemis de l'Eglise sont toujours dans l'Eglise et s'acharnent à la défigurer. Le Sac de Rome dure depuis 50 ans et plus. Ils ne savent pas ses pierres comme firent les Wisigoths en 410, mais ils s'attaquent

à l'âme. Leur langue est double. Ils veulent une Eglise « différente » tout en promettant qu'elle ne sera pas une autre Eglise (Yves Congar, *Vraie et fausse réforme dans l'Eglise*, Milan, 1994, repris à Rome le 09 octobre 2021 par François).



*« Il est ressuscité, il n'est plus ici ! »
L'annonce de la Résurrection, par Fra Angelico.*

La gloire visible de l'Eglise est attaquée par des hommes d'Eglise qui prétendent refondre sa divine constitution monarchique (« Je te donnerai les clés du royaume des Cieux » Mt. 16, 19) au profit d'une « Eglise synodale », où le sacerdoce sera toujours plus dissout dans les « assemblées participatives ». Cette vision étrange, car étrangère à l'Evangile et au magistère traditionnel, s'inscrit dans la collégialité voulue par le Concile Vatican II. Elle est supposée, avec la pratique permanente du synode qui l'accompagne, guérir le personnel de l'Eglise de tous ses maux. « On fait Eglise », en se réunissant et en parlant,

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 - Éditorial
par M. l'abbé Bruno LAJOINIE

Pages 3 - Le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel

Page 4 à 5 - L'abstinence
par M. l'abbé Ludovic GIROD

Page 6 à 9 - La crémation : qu'en pense l'Eglise ?
par M. l'abbé Hervé GRESLAND

sans considérer si les participants ont la foi, ni s'ils appartiennent à la hiérarchie de l'Eglise par élection divine. L'enfer est pavé de bonnes intentions ! Tant pis si le Christ a voulu donner à son Eglise une constitution monarchique, et pour cause : elle n'est rien de moins que son Corps mystique dont il est la tête. Un seul Corps donc, le sien, qui est à l'œuvre pour la sanctification du monde jusqu'aux extrémités de l'espace et du temps. L'Eglise synodale, que les modernes veulent substituer subrepticement à la sainte Eglise, est un espace démocratique où tout « chrétien » peut prendre sa part : même les membres des Eglises séparées ou des communautés protestantes peuvent avoir droit au chapitre pour faire « avancer » l'Eglise synodale. Tout cela n'a rien à voir avec la foi catholique. A l'origine de ce désastre qui doit s'amplifier jusqu'en 2023 sous la houlette du pape François, il est aisé de reconnaître l'humanisme moderne. Le regard qui manque à la lumière, l'homme qui se détourne de la toute-puissance divine à l'œuvre dans l'Eglise pour lui préférer des nouveautés qu'il prétend venir de l'Esprit ¹, l'homme qui préfère le bavardage des hommes aux moyens de salut donnés par le Christ, et singulièrement qui préfère au sacerdoce du Christ une église « décléricalisée ». Merci au grand saint Paul de nous avoir prévenus quand il a écrit à Timothée (2 Tim, 4) :

« 2. Prêche la parole, insiste à temps et à contretemps, reprends, supplie, menace, en toute patience

et toujours en instruisant. 3. Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine ; mais ils amasseront autour d'eux des docteurs selon leurs désirs ; et éprouvant aux oreilles une vive démangeaison, 4. ils détourneront l'ouïe de la vérité, et ils la tourneront vers des fables ».

Ou aux Galates (ch. 1) :

« 8. Mais si quelqu'un, fût-ce nous-même ou un ange du Ciel, vous annonçait un autre évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! »

Le pasteur est donc bien averti, et vous aussi chers fidèles. N'allons pas profaner nos oreilles et nos cœurs en abandonnant la saine doctrine au profit des nouveautés qui éloignent les âmes du Cœur de Jésus et de leur salut !

Dans le même temps la civilisation chrétienne est à l'agonie. Les coups portés sur les dernières défenses de la France sont nombreux et variés, à commencer par la garantie du droit au blasphème, la réduction des libertés à commencer par celle du culte et de l'enseignement de l'Eglise dans les écoles libres, l'avortement à 14 semaines, la PMA « pour toutes », les embryons chimères, la perversion de l'intelligence et du cœur des enfants dans les écoles laïques.

Il nous faut encore et toujours nous tourner vers le Christ, notre Roi, et le supplier pour l'Eglise et pour la France. Sa grâce, sa sain-

teté toute divine et humaine aussi, son Union hypostatique ² surplombent les ténèbres et les font reculer. Chers fidèles, armons-nous ! Notre messe, notre prière quotidienne, et particulièrement notre chapelet, l'adoration eucharistique, les sacrements fréquemment reçus, la participation aux séances de doctrine catholique organisées au prieuré ou disponibles sur le site de la Fraternité (La Porte latine) , le soutien effectif du prieuré et de son école selon le talent qui nous a été donné, l'accueil des néophytes, l'apostolat sous toutes ses formes, la participation au pèlerinage de Pentecôte, ce ne sont pas les idées qui manquent pour alimenter notre zèle et soutenir nos défenses immunitaires.

Saintes Pâques à tous ! Le Christ est ressuscité, il est vraiment ressuscité. Que sa résurrection s'accomplisse déjà en nous, pour que nous la portions tout autour de nous. ■

abbé Bruno LAJOINIE

¹ Voici un extrait significatif du discours du pape le 09/10/21 à Rome : « Et c'est là le défi. Pour une "Église différente", ouverte à la nouveauté que Dieu veut lui suggérer, invoquons l'Esprit plus souvent et avec plus de force et écoutons-le humblement, en marchant ensemble, comme il le désire, lui le créateur de la communion et de la mission c'est-à-dire avec docilité et courage. »

² En Jésus, nature humaine et nature divine sont intimement et merveilleusement unies dans la seule Personne ou Hypostase de Dieu le Fils.

Catéchismes et doctrine approfondie

Conférences pour adultes le mardi de 19h15 à 20h30, thème : la messe, son mystère (abbé Lajoinie)

Doctrine approfondie pour adolescents le mercredi de 16h45 à 17h45 (abbé Lajoinie)

Catéchisme pour adultes le samedi de 09h00 à 10h15 (abbé Lajoinie)

Catéchisme pour enfants le samedi de 09h00 à 10h15 (abbé Cartier)

Réunion des jeunes : Messe hebdomadaire le mercredi à 18h30, avec prédication, et plus.

Le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel

Le Mont Carmel est un promontoire au nord de la Palestine situé non loin de Nazareth. Il servit de retraite au prophète Elie et à ses disciples, et devint le refuge de tous ceux qui attendaient le Sauveur. Devenus chrétiens à la première prédication des Apôtres, ces disciples d'Elie et d'Elisée construisirent en ce lieu le premier oratoire dédié à la très sainte Vierge Marie, ce qui leur valut le nom de « frères de la bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel ».

Au 13^{ème} siècle, l'Ordre, chassé par l'avance des musulmans dut émigrer en Occident. Dans la nuit du 15 au 16 juillet 1251, la très sainte Vierge apparut à Saint Simon Stock, nouveau général de l'Ordre du Carmel, alors qu'il priait dans le couvent d'Aylesford en Angleterre. Elle lui conféra de ses augustes mains le scapulaire, vêtement distinctif des anciens ordres d'Occident, et fit cette promesse : « *Quiconque mourra revêtu de cet habit sera préservé des flammes éternelles* ».

Cette promesse s'étant répandue parmi le peuple chrétien, de pieux fidèles se mirent à porter sous leurs vêtements une réduction du dit scapulaire.

Cinquante ans plus tard la très sainte Vierge apparut au pape Jean XXII, lui rappela ses promesses antérieures et voulut y ajouter la promesse de la délivrance du purgatoire le samedi suivant la mort non seulement en faveur des Carmes, mais encore de tous les fidèles portant le scapulaire, qui voudraient s'agrèger à la confrérie de l'Ordre du Carmel.

Pour ce second privilège, dit privilège sabbatin, trois conditions étaient requises :

- 1) le port habituel du scapulaire,
- 2) la chasteté de son état,
- 3) la récitation quotidienne du petit office de la sainte Vierge.

Jean XXII fit connaître au monde chrétien ces promesses par la bulle « *Sacratissimo culmine* » du 03 mars 1317, connue surtout sous le nom populaire de Bulle sabbatine.



Garder la chasteté de son état veut dire qu'il faut garder la chasteté complète dans le célibat et observer les lois du mariage dans l'état de mariage, ce qui n'entraîne, aucune autre obligation que celles auxquelles est tenu tout chrétien.

Dans la suite de nombreux papes rappelèrent ces promesses et encouragèrent le port du scapulaire du Mont Carmel. Citons : Clément VII en 1530 ; Paul III en 1534 ; Paul V en 1613 ; Clément X en 1673 ; Innocent XI en 1678 ; Benoît XIV en 1723 ; saint Pie X en 1910 ; Benoît XV en 1916 ; Pie XII en 1950.

Le 13 octobre 1917, la sainte Vierge apparut aux enfants de Fatima avec le scapulaire du Mont Carmel. Lucie a expliqué ensuite : « *La sainte Vierge voulait que tout le monde porte le scapulaire, qui est le signe de la consécration au Cœur Immaculé de Marie, le Rosaire et le scapulaire sont inséparables* ».

Le scapulaire du Mont Carmel, signe de la consécration à Marie, est une réduction de l'habit religieux. Formé de deux mor-

ceaux de laine reliés par des cordons, il est porté sous les habits de telle manière qu'une partie pende sur le dos, l'autre sur la poitrine.

Il faut que le scapulaire soit imposé par un prêtre, en utilisant l'une des deux formules de réception dans la confrérie du scapulaire, contenues dans le rituel romain.

Le petit Office de la sainte Vierge prescrit pour le privilège sabbatin peut être commué par le prêtre en une autre œuvre (le cha-pelet quotidien par exemple).

Lorsque le premier scapulaire est usé on le remplace soi-même par un nouveau, la bénédiction et l'imposition étant attachées au bénéficiaire pour sa vie entière.

Il n'y aurait aucun péché à cesser de porter le scapulaire une fois reçu, mais celui qui cesse de le porter cesse de bénéficier des promesses. Celui qui le reprendrait après l'avoir abandonné quelque temps, même plusieurs années, n'a pas besoin de se le faire à nouveau imposer.

Le pape Pie XI a permis de protéger le scapulaire par une enveloppe (en nylon par exemple) pour éviter sa destruction trop rapide dans les pays chauds.

Faut-il dire que le port du scapulaire dispense de porter sa croix chaque jour et de fuir le péché ? Certes non. Mais le port de l'habit qui fait de nous des serviteurs de la très sainte Vierge Marie sera une source de grâces qui nous rendront plus faciles les sacrifices et les renoncements qu'exigent la fuite du péché et l'imitation de notre Sauveur.

N'oublions donc jamais la prodigieuse promesse :

« *Quiconque mourra revêtu de cet habit sera préservé des flammes éternelles* ». ■

L'abstinence



Les commandements de l'Église sont souvent méprisés de nos jours, malgré l'avertissement du Seigneur lui-même : « Qui vous méprise me méprise » S. Luc, 10, 16. Merci à M. l'abbé Girod de les mettre en lumière dans cet article publié sur La Porte latine et que nous sommes heureux de reproduire ici. - abbé Lajoinie.

Le temps du Carême est le moment propice pour préciser les commandements de l'Église concernant la pratique de la pénitence. Ces commandements sont au nombre de deux : celui concernant le jeûne et celui concernant l'abstinence. Je ne m'intéresserai ici qu'à celui qui concerne l'abstinence et qui s'énonce ainsi : « Tu ne mangeras pas de viande les vendredis et les jours fixés par l'Église ».

Ce commandement ne pose pas de difficultés. Nous pouvons cependant à son propos nous poser quelques questions.

Quels sont les aliments interdits par ce commandement ?

Ce commandement interdit la consommation de viande. Il est par contre auto-

risé de manger du poisson, des produits laitiers, des œufs, des plats préparés avec de la graisse animale, des crustacés et même... des grenouilles ! Les coutumes locales autorisent parfois à manger certains gibiers d'eau. Autrement, l'abstinence était pratiquée tous les jours du carême de manière stricte, d'où les jours du carnaval pour finir les restes de viande avant le Mercredi des Cendres et les œufs de Pâques pour fêter le retour des œufs dans l'alimentation.

En quoi une telle privation est-elle une œuvre de pénitence ?

La viande est une nourriture plus substantielle et plus savoureuse que les autres. Elle est en général d'un coût plus élevé. Supprimer cet aliment constitue donc une

pénitence facile à mettre en œuvre et d'une portée quasi universelle. L'Église impose cette pénitence en particulier le vendredi, jour de la mort de Notre Seigneur sur la croix, pour nous faire honorer la passion de notre Sauveur.

Qui est concerné par cette obligation ?

Ce sont tous les baptisés catholiques qui ont atteint l'âge de sept ans et qui n'en sont point exemptés.

Certaines personnes peuvent-elles être exemptées de la loi de l'abstinence ?

Oui, certaines personnes peuvent en être exemptées car elles sont dans l'incapacité de respecter cette obligation, soit physiquement, soit moralement. Un ancien catéchisme donne les exemples suivants :

« Les malades, les convalescents, les personnes dont l'estomac trop faible ne peut supporter le maigre, les pauvres qui mendient de porte en porte, les ouvriers occupés à des travaux très pénibles dans les mines, les verreries, les fonderies, les militaires en garnison ou en campagne, les voyageurs qui ne trouvent pas dans les hôtelleries des aliments maigres, à la condition qu'ils aient demandé sérieusement et instamment de s'en faire servir, les femmes et les enfants qui auraient à encourir la colère de leur mari ou de leurs parents, pourvu que l'usage de la viande ne leur soit pas imposé par mépris [...] de la religion ».

Le simple fait d'être en voyage ne dispense donc pas de la règle de l'abstinence.

Le pape, les évêques et les curés peuvent accorder une dispense.

Si une fête importante tombe un vendredi, faut-il quand même respecter l'abstinence ?

L'abstinence n'est levée que par une fête d'obligation, soit actuellement : la Toussaint, Noël ou l'Assomption¹. Les autres fêtes ne dispensent pas de l'abstinence.

Quelle est la gravité de cette obligation ?

Les théologiens, par exemple le Père Merkelbach dans sa *Somme de théologie morale* (1935), enseignent que le précepte de l'abstinence oblige gravement ceux qui y sont tenus, mais que la faute contre ce commandement admet la parvité de matière. Cela signifie que celui qui mange en toute connaissance de cause une portion notable ou même habituelle de viande commet un péché grave et que celui qui mange une petite quantité de matière commet un péché véniel. Celui qui mange plusieurs petites portions dans la journée peut atteindre la matière grave.

Quels sont les jours d'abstinence à respecter selon le code de droit canonique de 1917 ?

Ces jours sont :

- tous les vendredis de l'année,
- les mercredis, vendredis et samedis des Quatre-Temps,
- le Mercredi des Cendres et les samedis de Carême,

les vigiles de la Nativité, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint (si ces vigiles ne tombent par un dimanche).

Quels sont les jours d'abstinence à respecter selon le code de 1983 publié par le pape Jean-Paul II ?

Le code de 1983 ne retient que les vendredis et le Mercredi des Cendres pour la pratique de l'abstinence. Il apporte encore deux modifications : la conférence épiscopale peut changer l'abstinence de viande dans l'abstinence d'une autre nourriture, elle peut également remplacer l'abstinence par une autre forme de pénitence.

Le nouveau code fait commencer l'obligation de respecter l'abstinence à 14 ans.

Que penser de ces modifications ?

Ces modifications diminuent notablement les jours de l'année consacrés à la pratique de la pénitence et diminuent ainsi chez les fidèles l'amour de cette vertu indispensable : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous » Luc XIII, 5.

La possibilité laissée aux conférences épiscopales de changer l'abstinence de viande en abstinence d'une autre nourriture ou de la remplacer par une autre forme de mortification fait croire aux catholiques que cette loi ne

les oblige plus et qu'ils peuvent s'abstenir... de l'observer. De fait, beaucoup de catholiques conciliaires considèrent l'abstinence comme une pratique facultative.

Faut-il revendiquer la possibilité de pratiquer l'abstinence dans les cantines publiques ?

Alors que les musulmans n'hésitent pas à réclamer des plats sans viande de porc dans les cantines, que les végétariens exigent des plats sans aliments d'origine animale, les catholiques bien souvent se contentent de ce qui est servi et font ainsi trop facilement fi d'une obligation grave. Ils ne doivent pas hésiter à réclamer, avec courtoisie mais fermement, la possibilité de respecter leur religion en ayant à leur disposition des plats sans viande. Comme le rappelait Pie XI aux catholiques : la force des méchants vient souvent de la faiblesse des bons. Dans tous les cas, il est possible de trouver une solution qui nous permette d'être fidèle à la loi de l'Église et d'offrir à Dieu ces quelques petites pénitences pour nous unir à sa Passion. ■

abbé Ludovic GIROD

Source : Le Monsieur Vincent n° 133, article publié sur La Porte latine.

¹ L'octave de Noël est aussi admise.

Offrandes ou honoraires de messes

Les montants indicatifs pour les offrandes de messes s'établissent comme suit depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- 18 € pour une messe
- 180 € pour une neuvaine
- 720 € pour un trentain

Les honoraires sont à adresser au prêtre qui célèbre les messes, et non pas au prieuré. Enveloppe à son nom, et chèque à son ordre s'il y a lieu.

Contactez les prêtres

Vous pouvez joindre les abbés pour prendre rendez-vous, ou en cas d'urgence, ou pour des communications très courtes qui concernent la bonne marche de l'ensemble.

Abbé Lajoinie : 06 58 74 02 02
Abbé Cartier : 06 59 10 01 98
Adresse mail : 76p.rouen@fsspx.fr

La crémation : qu'en pense l'Église ?

Il y a un lien étroit entre la conduite des hommes et les croyances. Les cérémonies funéraires reflètent les conceptions que l'homme a de la mort, et de la vie après la mort. Et réciproquement la façon de traiter le terme de la vie humaine modèle les pensées. L'histoire de ces rites, même chez les païens, est révélatrice.

Histoire

Dans l'antiquité grecque et romaine, la crémation ou incinération des corps des défunts était courante. Cependant l'inhumation a toujours été répandue, c'est elle qui était pratiquée en Perse ou en Égypte. Dans l'Ancien Testament, par contre, on ne trouve aucun rite d'incinération. Les Hébreux ont toujours usé de l'inhumation, cela tenait à leur foi en l'immortalité de l'âme. La loi mosaïque ordonnait même d'ensevelir les ennemis. L'Église catholique a toujours été très fermement opposée à la crémation. L'inhumation des fidèles défunts a été sa pratique constante et unanime dès sa fondation, malgré les risques pris par les premiers chrétiens pour enterrer leurs morts, en ces temps de grandes persécutions. Pourquoi les chrétiens refusaient-ils catégoriquement la crémation, malgré les dangers ? Seul un précepte émané directement des Apôtres, imposant l'inhumation, peut expliquer cette pratique exclusive de l'Église primitive. Saint Augustin énonçait déjà cette règle : une coutume universellement et constamment retenue dans l'Église doit être présumée d'origine apostolique, c'est-à-dire établie par les Apôtres.

Nous nous trouvons donc en présence d'un usage qui appartient au trésor de la Tradition catholique. L'Église imposa l'inhumation aux peuples barbares qui se convertirent les uns après les autres à la foi catholique. Sous son influence, l'usage de la crémation disparut dans toute l'Europe chrétienne ; et hors d'Europe, dans tous les peuples pénétrés par la civilisation chrétienne, l'inhumation devint le rite unique des funérailles.

La Révolution et ses suites

Il faut attendre la Révolution de 1789 pour voir apparaître la revendication de la crémation. Mais ce n'est que dans le dernier quart du XIXe siècle que l'idée commença à se répandre en Europe, sous l'action de la Franc-maçonnerie qui créa des sociétés ayant pour but de propager la crémation. En France, c'est le 30 mars 1886 que le député Blatin, futur grand-maître du Grand Orient, fit adopter un amendement d'après lequel tout citoyen pouvait adopter soit l'inhumation soit la crémation comme mode de sépulture ¹. Ce même jour, Mgr Freppel, évêque d'Angers et député du Finistère, s'éleva avec force contre cet amendement à la Chambre des députés : « C'est tout simplement un retour au paganisme dans ce qu'il a fait de moins moral et de moins élevé, au paganisme matérialiste. »

Danger prochain de perversion de la foi

L'inhumation est de ces pratiques qui supportent des exceptions, contrairement à l'adultère ou à l'avortement. L'Église peut être amenée à la tolérer dans certaines cir-

constances exceptionnelles, dans des cas d'extrême nécessité et en vue d'un bien supérieur : lors de grandes épidémies contagieuses ou en cas de guerre très meurtrière notamment. Mais les exceptions sont par nature exceptionnelles. L'idée qui est derrière l'incinération est celle d'un anéantissement absolu et définitif : après la mort tout est fini, il n'y a plus rien. La franc-maçonnerie a parfaitement saisi que la crémation était un moyen de détourner peu à peu les hommes de la croyance à l'au-delà. Une circulaire des francs-maçons de la fin du XIXe siècle disait : « Les Frères devraient employer tous les moyens pour répandre l'usage de la crémation. L'Église, en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et sur les morts, sur les consciences et sur les corps, et cherche à conserver dans le vulgaire les croyances, aujourd'hui dissipées à la lumière de la science, touchant l'âme spirituelle et la vie future. »

La législation ecclésiastique réprochant la crémation

Voilà pourquoi l'Église, consciente du danger pour les âmes, s'est élevée avec vigueur contre ces sectateurs antichrétiens et a montré la grande importance qu'elle accorde à ce sujet. Dès 1886 le pape Léon XIII a demandé aux évêques qu'ils « instruisent les fidèles au sujet du détestable usage de brûler les cadavres humains et qu'ils en détournent de toutes leurs forces le troupeau à eux confié ». Ce décret fut suivi d'autres textes du Saint-Office réprochant sans cesse la crémation :

Décret du 15 décembre 1886, en vertu duquel doivent être privés de la sépulture ecclésiastique ceux qui ont destiné leur corps à la crémation.

Décret du 27 juillet 1892, qui défend d'administrer les derniers sacrements aux fidèles qui ont laissé le mandat de brûler leur corps après leur mort et qui, ayant été avertis, refusent de revenir sur leur résolution.

Ces décrets successifs furent repris et résumés dans le Code de droit canonique de 1917, particulièrement au canon 1203 qui déclare :

§ 1 « Les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprouvée. »

§ 2 « Si quelqu'un a prescrit de quelque manière que ce soit que son corps soit livré à la crémation, il n'est pas permis d'exécuter cette volonté. »

Le canon 1240 § 1 précisait encore : « Sont privés de sépulture ecclésiastique, à moins qu'avant leur mort ils n'aient donné des signes de pénitence : [...] ceux qui ont ordonné que leur corps soit livré à la crémation. »

Enfin une instruction du Saint-Office en date du 19 juin 1926 réprouvait à nouveau « cette coutume barbare, qui répugne non seulement à la piété chrétienne, mais encore à la piété naturelle envers les corps des défunts et que l'Église, dès ses origines, a constamment proscrite (...). Aussi, la Sacrée Congrégation du Saint-Office exhorte-t-elle de la façon la plus vive les pasteurs du bercail chrétien à montrer aux fidèles dont ils ont la charge, qu'au fond les ennemis du nom chrétien ne vantent et ne propagent la

crémation des cadavres, que dans le but de détourner peu à peu les esprits de la méditation de la mort, de leur enlever l'espoir de la résurrection des morts et de préparer ainsi les voies au matérialisme. » Cette instruction concluait en demandant que les prêtres ne cessent d'enseigner ces points, « afin que les fidèles se détournent avec horreur de la pratique impie de la crémation ».

La pensée de l'Église

La sainte Église catholique a de tout temps entouré les corps des fidèles défunts de respect et d'honneur, comme le montre bien la cérémonie de l'absoute après la messe de funérailles : le prêtre bénit le corps défunt avec l'eau bénite, puis l'encense, en faisant le tour du cercueil. L'Église charge son représentant, le prêtre, de l'accompagner jusqu'au lieu de sa « déposition » en terre, où il attendra, dans la paix, la résurrection des corps qui se fera à la fin du monde. En effet, le corps du chrétien défunt a été sur terre le temple du Saint-Esprit ; il a été marqué des onctions saintes ; il a reçu l'Eucharistie, semence d'éternité ; il a participé aux bonnes œuvres et a été l'instrument du salut. Il serait très inconvenant et irrespectueux de le traiter brutalement par l'incinération.

Vers une vie renouvelée

Les cérémonies catholiques d'ensevelissement nous montrent que la mort n'est pas une destruction définitive et absolue. Selon l'étymologie, « cimetièrre » signifie « dortoir ». Dans le cimetièrre, les défunts reposent, dans un sommeil particulier certes, mais en attente d'un réveil pour une autre vie. Le corps inhumé, en effet, est comme le grain de froment tombé en

terre et qui se décompose : de là, par la mystérieuse action de la toute-puissance divine, jaillira la vie. L'inhumation est en harmonie avec les dogmes des fins dernières, qu'elle signifie bien : le corps « semé dans la corruption, ressuscitera incorruptible ² », et donc il est déposé comme une semence dans le cimetièrre. Mais le corps brûlé est comme le grain qui est cuit ou brûlé : jamais il ne donnera naissance à une nouvelle vie. Un corps réduit en cendres n'attend plus rien ; la destruction paraît définitive, il n'y a plus rien à espérer. Passer du symbolisme si expressif des cérémonies catholiques au symbolisme négateur de l'incinération, n'est pas sans conséquences. Pendant des siècles ces cérémonies ont modelé la pensée humaine sur l'au-delà. Le passage d'un symbolisme à l'autre modifie la pensée et l'oriente vers la négation de toute vie après la mort : l'homme n'est qu'un peu de matière ; il a disparu à jamais, il ne conserve l'existence que dans le cœur des vivants, et non dans une vie réelle après la mort.

La piété envers les défunts

Le respect de l'Église envers le corps du défunt se poursuit par la tombe ornée auprès de laquelle on reviendra prier : l'inhumation est une décomposition cachée ; tout se passe sous terre ; on pose un voile sur la misère de la pourriture et du retour à la poussière ; d'autre part elle est progressive, elle se fait par l'action lente des causes naturelles, selon les lois qui viennent de Dieu. La crémation au contraire est visible, on peut y assister, et en voir le résultat dans les cendres que l'on vous remet : la vérité de la destruction est cruellement mise sous les yeux. De plus elle est brutale : comment un corps qui a fait l'ob-

jet d'affection, de piété ou d'amitié peut-il être livré à une destruction aussi violente et aussi contraire à la nature ? Mgr Freppel appelait cela « un acte de sauvages ». La pratique de l'inhumation est aussi un motif de consolation et d'espérance pour ceux qui restent. Le cimetière où reposent les dépouilles de nos défunts nous invite à prier pour eux. Mais comment prier devant un récipient dans lequel on a mis quelques débris d'os calcinés ? Là encore on voit que l'Église connaît parfaitement la psychologie humaine. Enfin, l'inhumation est en harmonie avec le désir chrétien de se conformer en tout au Christ, et symbolise l'unité mystique du Christ et des fidèles. Elle est le rite qu'il a voulu pour lui : nous sommes incorporés à lui, nous devons lui être assimilés en tout. Nous sommes ensevelis comme lui et avec lui. Il est « le premier-né d'entre les morts », et nous aussi nous ressusciterons avec lui.

Accepter le châtement

Nous savons par la foi que la mort est un châtement infligé par Dieu en raison du péché : « Tu es poussière et tu retourneras en poussière ». L'homme doit humblement reconnaître que Dieu est le maître de toutes choses, et se soumettre à cette sentence ; il doit se laisser imposer ce retour à la poussière. Par l'inhumation, cette sentence s'accomplit comme Dieu la veut : l'homme subit dans son corps le retour à la poussière. Dans la crémation, au contraire, le défunt ordonne que son corps devienne non poussière, mais cendre. C'est lui-même qui s'impose cette destruction, ce n'est pas Dieu. Il ne subit pas, il commande. Qu'on le veuille ou non, la manière de procéder conduit à penser que l'homme ne subit pas la sen-

tence de Dieu : il échappe à l'autorité de Dieu et au devoir de se soumettre à lui. Comme l'écrivait le franc-maçon cité plus haut, « l'Église en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et sur les morts ». Mais l'homme d'aujourd'hui veut être le maître absolu. Il se donne le droit de supprimer la vie à peine commencée et d'interrompre quand il veut la vie qui finit. De même veut-il aussi le pouvoir de détruire son corps comme il l'entend. Il veut être maître de lui-même non seulement jusqu'à la mort, mais même au-delà de la mort. Or, n'ayant pas le pouvoir de rendre la vie, ni même de s'opposer à la destruction, il ne lui reste plus, pour marquer son prétendu pouvoir, qu'à aller plus loin dans la destruction.

[Au fond, l'incinération militante d'inspiration maçonnique et libérale n'est-elle pas aussi un défi blasphématoire lancé à Dieu ? Comme une dérisoire entrave à la résurrection de la chair voulue par Dieu au dernier jour, une bravade lancée à la toute-puissance divine ? Note ajoutée par l'abbé Lajoinie]

La capitulation de l'Église conciliaire

Malheureusement à partir du concile Vatican II, l'Église a changé sa législation ; elle a rompu avec toute sa tradition, et autorise désormais la crémation. Cela s'est fait sous la néfaste influence de la franc-maçonnerie, qui tente de faire disparaître tout ce qui donne encore à notre société un caractère chrétien. Une Instruction du Saint-Office approuvée par Paul VI le 5 juillet 1963, mais publiée seulement le 24 octobre 1964, limite la condamnation de la crémation aux seuls cas où elle est ma-

nifestement dictée par une mentalité anti-chrétienne : « L'amélioration dudit état d'esprit (à savoir l'opposition aux coutumes chrétiennes, et la négation des dogmes chrétiens), jointe à la répétition de plus en plus fréquente aujourd'hui de circonstances manifestes qui s'opposent à l'inhumation (lesquelles ? NDLR), explique que de nombreuses demandes aient été adressées au Saint-Siège pour que soit assouplie la discipline ecclésiastique relative à l'incinération. » « Les sacrements et les prières publiques ne devront pas être refusés à ceux qui auront demandé l'incinération de leur corps, à moins qu'il ne soit évident que cette demande ait été faite pour les motifs indiqués ci-dessus » (« une négation des dogmes chrétiens, dans un esprit sectaire ou par haine de la religion catholique ou de l'Église »). Cette loi nouvelle a été insérée dans le nouveau Code de droit canonique de 1983 (canons 1176 et 1184). Comme on n'arrête pas le progrès vers le reniement, une note pastorale de Mgr Bagnard, évêque de Belley-Ars, du 26 mai 1989, nous apprend que la célébration à l'église peut même en certains cas se faire après l'incinération, en présence de l'urne³.

Ce qui est en jeu

Quel motif peut justifier l'abandon de principe de l'inhumation ? Les modernistes laissent croire que le seul problème de la crémation est la négation des dogmes chrétiens (dogmes de la vie éternelle et de la résurrection des corps), alors qu'il s'agit de bien plus que cela. C'est toute une richesse de pratiques chrétiennes que l'Église abandonne, alors que jusqu'à maintenant elle y avait veillé avec un soin jaloux. Les francs-maçons ne demandent

rien d'autre. L'histoire de l'Église est là pour attester que les objectifs antichrétiens des partisans de la crémation sont seulement « un motif secondaire de l'interdiction ecclésiastique », et que « l'Église catholique condamne la crémation avant tout parce qu'elle est contraire à la plus ancienne tradition chrétienne ⁴ ». Les arguments que nous avons donnés en faveur de l'inhumation montrent qu'il est faux de dire qu'il s'agit d'une disposition ecclésiastique dont la convenance pourrait cesser : les raisons de convenance dogmatique et morale qui motivent la pratique chrétienne de l'inhumation seront toujours valides. De plus le contexte anti chrétien lié à l'expansion de l'incinération est un argument de poids pour l'Église à demeurer dans sa tradition inchangée. Depuis vingt siècles elle a toujours préconisé l'inhumation, et elle a encore plus d'intérêt à le faire aujourd'hui, face à un monde de plus en plus hostile au christianis-

me. En permettant l'incinération, fruit des loges maçonniques, elle trahit sa mission de préserver ses fidèles de la contagion de l'erreur.

Conclusion

On finit par penser et croire comme l'on vit. Or la crémation porte avec elle une autre manière de penser : l'homme maître de lui-même jusqu'après la mort ; l'homme sans âme immortelle, ni espoir d'une autre vie après la mort ; l'homme réduit à la matière et qui, après la mort, n'a plus qu'à retourner au « grand tout », la terre-mère, et à « se fondre en elle » comme l'énonce un document édité par la Fédération française de crémation. D'année en année, on voit que la pratique de la crémation augmente et se banalise. Les crémations devraient devenir majoritaires en France en 2030. Pour nous, refusons cela. Restons fidèles à cette pieuse coutume, à la fois si humaine et si chrétienne, de l'inhumation de nos

défunts. ■

abbé Hervé GRESLAND

Source : La Couronne de Marie n° 95, article publié sur La Porte latine.

¹ Blatin dit que la franc-maçonnerie était « la mère de cette idée ».

² Saint Paul, Ière Epître aux Corinthiens, 15, 43.

³ Documentation catholique du 5 novembre 1989.

⁴ Roberti et Palazzini, Dictionnaire de théologie morale, 1954, au mot « crémation ».

Merci à M. l'abbé Gresland pour cette analyse tellement éclairante et profonde. – abbé Lajoinie.



Dates à retenir :

- samedi 28 mai, confirmations à Conflans
- samedi 04, dimanche 05 et lundi 06 juin, Pèlerinage de Pentecôte
- dimanche 19 juin, Fête-Dieu et premières communions
- samedi 09 juillet, célébration des 20 ans de sacerdoce de M. l'abbé Cartier

Dernières prédications de carême 2022 Le dimanche avant vêpres (16h45)

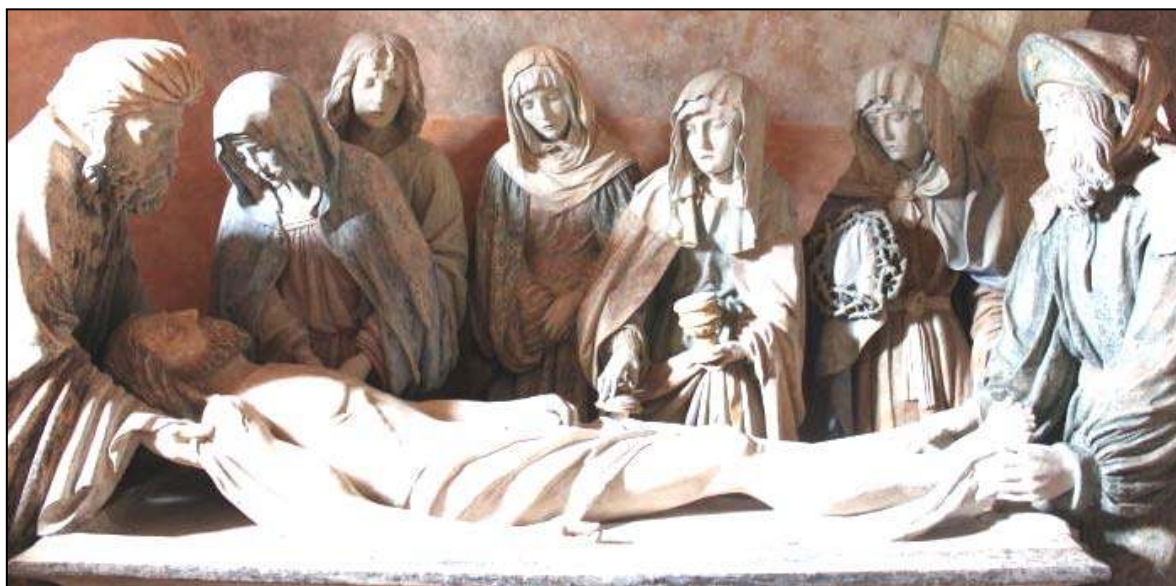
En retraite avec sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus,
la voie d'enfance spirituelle

- Dimanche 03/04 - Passion : Charité fraternelle et Simplicité
- Dimanche 10/04 - Rameaux : Oraison et offrande à l'Amour miséricordieux



Horaires des offices de la semaine sainte

ROUEN (abbé Lajoinie)	
Jeudi Saint 14/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 17h45 : confessions 18h30 : messe vespérale, suivie du dépouillement de l'autel et de l'adoration jusqu'à minuit
Vendredi Saint 15/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 17h00 : chemin de croix 17h45 : confessions 18h30 : fonction liturgique
Samedi Saint 16/04, 1^e cl.	09h00 : office des ténèbres 21h00 : confessions 22h00 : vigile pascale
Dimanche 17/04 de Pâques, Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1^e cl.	00h00 : messe de la nuit 09h45 : confessions 10h30 : messe du jour 17h30 : vêpres et salut du TSS
LE HAVRE (abbé Cartier)	
Jeudi Saint 14/04, 1^e cl.	18h30 : confessions 19h00 : messe vespérale, suivie du dépouillement de l'autel et de l'adoration jusqu'à minuit
Vendredi Saint 15/04, 1^e cl.	17h30 : chemin de croix 18h00 : confessions 19h00 : fonction liturgique
Samedi Saint 16/04, 1^e cl.	21h30 : confessions 22h30 : vigile pascale
Dimanche 17/04 de Pâques, Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ, 1^e cl.	00h00 : messe de la nuit 09h30 : confessions 10h30 : messe du jour



14^{ème} station, Jésus est mis dans le tombeau.
Eglise Saint-Jean-Baptiste de Chaource, en Champagne.

LE PRIEURÉ SE MOBILISE POUR LE PÈLERINAGE DE PENTECÔTE

Après deux ans d'interruption due aux circonstances, nos supérieurs relancent le pèlerinage de Pentecôte. Il aura lieu les 04, 05 et 06 juin 2022, au départ de Notre-Dame de Chartres jusqu'à Paris.

Nous serons présents au pèlerinage, il y aura un chapitre du prieuré Sainte-Thérèse. J'accompagnerai moi-même les pèlerins pendant le pèlerinage.

Le pèlerinage nous offre l'occasion unique de confesser publiquement notre foi, de prier et de faire pénitence dans des conditions très favorables où chaque pèlerin se sent porté spirituellement. C'est vraiment la grâ-

ce
de
la

Pentecôte, où nous portons toutes les intentions de l'Eglise avec nous, la conversion des pécheurs, la fidélité des chrétiens, les vocations sacerdotales et religieuses de notre prieuré, la persévérance de nos catéchumènes et de nos jeunes progressant, la protection de nos familles et la fondation de nouveaux foyers, la survie de notre école, et bien sûr la survie de la France et son retour à la grâce de son baptême à Reims !

Je vous demande à tous de participer à ce pèlerinage, soit en marchant dans notre chapitre, soit en vous inscrivant comme membres priants, soit en participant aux frais d'inscription pour aider à l'inscription plus massive

des pèlerins, soit en offrant votre service pour conduire les pèlerins d'une journée. Dans le chapitre, sur la route, nous prierons à toutes les intentions que les membres priants du chapitre nous auront confiées. Ainsi chacun aura sa part au pèlerinage.

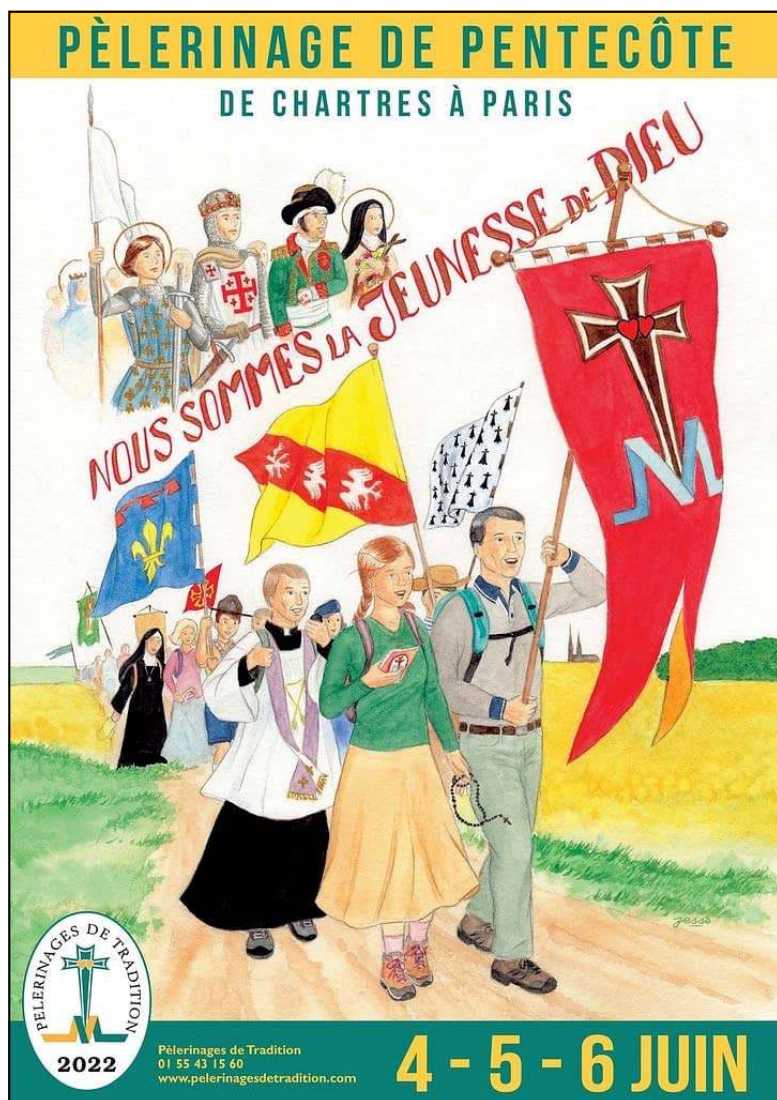
Chacun de nous, par la grâce de son baptême et de sa confirmation, a sa part à prendre dans l'Eglise militante pour le règne du Christ dans son Eglise et dans la société. Le pèlerinage tombe à point nommé. Notre prieuré se doit d'être un organe vivant et rayonnant du pèlerinage national de la FSSPX.

En plus de ce témoignage de foi, le pèlerinage offre à tous les participants le moyen de faire de nouvelles connaissances et de souder de réelles amitiés chrétiennes. Les fidèles de longue date aident les nouveaux à s'approprier la prière, la liturgie et la vie chrétienne avec d'autant plus de facilité que tous sont engagés dans la même œuvre. Aucun pèlerin n'est laissé pour compte, le pèlerinage est l'occasion d'entrer un peu plus dans la famille. Et les anciens de leur côté reçoivent au passage un bon coup de neuf, ce qui ne fait que du bien !

Les modalités pratiques se précisent au fur et à mesure, mais d'ores et déjà je vous remercie de bien vouloir vous engager pour ce pèlerinage et d'en réserver les dates. Vous pouvez aussi songer dès maintenant à inviter des proches à ce rendez-vous qui peut représenter une excellente entrée en matière pour la (re) découverte de la foi.

Je sais pouvoir compter sur chacun de vous et je vous remercie par avance de votre participation enthousiaste. ■

abbé Bruno LAJOINIE



PRIEURÉ SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS – FSSPX



ROUEN

Église Saint-François de Sales

310-312 bd Jean Jaurès

76000 ROUEN

Port. : 06 58 74 02 02 (abbé Lajoinie)

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MESSE DU MATIN	08h30, confessions à 08h00 10h30, confessions à 09h45		07h15 ab. LAJOINIE	07h15 ab. CARTIER	07h15 ab. LAJOINIE	07h15 ab. CARTIER	
PERMANENCE DU MATIN	toute la matinée		07h50 - 08h30 ab. LAJOINIE	07h50 - 08h30 ab. CARTIER	07h50 - 08h30 ab. LAJOINIE	07h50 - 08h30 ab. CARTIER	10h30 - 11h30 ab. LAJOINIE
MESSE DE FIN DE MATINÉE		11h00 ab. CARTIER			11h30 ab. CARTIER		11h30 ab. LAJOINIE
CHAPELET	10h00	18h00	18h00	18h00		18h00	11h00
VÊPRES ET/ OU SALUT TSS	17h30 (sauf juillet-août et empêchements)					17h45	
PERMANENCE DU SOIR		17h30 ab. LAJOINIE	17h30 ab. CARTIER			17h30 ab. LAJOINIE	
MESSE DU SOIR		18h30 ab. LAJOINIE	18h30 ab. CARTIER	18h30 ab. LAJOINIE		18h30 ab. LAJOINIE	
1 ^{er} VENDREDI DU MOIS	Messe à 18h30, suivie de l'adoration du très Saint-Sacrement jusqu'à 21h00. Chant des complies devant le très Saint-Sacrement exposé à 20h30.						

LE HAVRE

Chapelle Saint-Grégoire-le-Grand

54 bis rue Malherbe 76600 LE HAVRE

Port. : 06 59 10 01 98 (abbé Cartier)

	DIMANCHE	1 ^{er} SAMEDI DU MOIS
MESSE	10h00, confessions à 09h30	11h15

Annonces hebdomadaires

Pour recevoir facilement les annonces, les avis, voire les sermons, manifestez-vous à l'adresse suivante :

lesannoncesduprieure@gmail.com

En cas de difficulté, veuillez vous adresser à Madame Valérie BOULIER, soit à l'occasion de la messe, soit par courriel :

boulier.valerie@gmail.com